



9 mars 2015

Jean-Michel KAJDAN et Jean VINCENT

LES DROITS D'AUTEUR ET L'ÉDITION DES ŒUVRES MUSICALES

A – LES DROITS D'AUTEUR

Les droits d'auteur : qu'est-ce qui est protégé, qui est protégé ?

Propriété de l'œuvre (objet) ne signifie pas propriété des droits d'auteur, et inversement

Le CPI protège les œuvres quel que soit genre, forme d'expression, mérite, destination, dès lors que deux conditions sont remplies : une forme (même improvisée, même composée de sons qui ne sont pas des notes de musique) et une originalité (résultat de choix personnels)

Le titre d'une œuvre est protégé par les droits d'auteur s'il est original ou, faute d'originalité, si son utilisation pour un même genre d'œuvres est susceptible de provoquer une confusion

Un arrangement est protégé (sous réserve d'être autorisé)

Une improvisation est protégée (partiellement)

L'appréciation de l'originalité : marque de la personnalité, œuvre résultat de choix personnels

Identifier les auteurs ou co-auteurs : ceux sous le nom de qui l'œuvre a été divulguée

Distinguer droits moraux (perpétuels, incessibles) et droits patrimoniaux (d'une durée limitée et cessibles)

On ne peut abandonner sa qualité d'auteur

Se déclarer auteur ou compositeur alors que c'est faux expose à des sanctions importantes

Les œuvres orphelines

Les œuvres créées par plusieurs personnes (œuvre de collaboration, œuvre composite)

Les œuvres de commande

Le cas particulier des musiques « associées » à un spectacle

Le contenu et la durée des droits d'auteur

a) Les droits exclusifs

Droit de destination

Reproduction graphique ou reproduction mécanique

Représentation (y compris la mise à la disposition du public en ligne à la demande)

Traduction

Adaptation / Synchronisation au sein de films, téléfilms, documentaires, pubs, etc. / Synchronisation au sein d'un spectacle

b) La durée des droits patrimoniaux des auteurs

70 ans après l'année du décès de l'auteur

Cas particulier des œuvres de collaboration

Cas particulier des œuvres créées sous pseudonyme

c) Les droits moraux

Paternité

Divulgation

Respect de l'œuvre (forme / esprit)

Retrait, repentir

Les exceptions aux droits d'auteur

Représentation gratuite dans le cercle de famille

Copie privée

Courte citation et emprunts

Usages pédagogiques d'extraits d'œuvres

Parodie, pastiche, caricature

Archivage

L'exercice des droits d'auteur (les contrats)

Loi nationale applicable

Règles de forme (L.131-3 du Code de la propriété intellectuelle)

Rémunération proportionnelle aux recettes ou forfaitaire (L.131-4 du Code de la propriété intellectuelle)

Limites de la gratuité (libéralité, absence de cause de la cession, absence de prix réel et sérieux)

Les contrats spéciaux

Contrat d'édition

Contrat de production audiovisuelle

Contrat de représentation

La gestion collective

Statut juridique et prérogatives des « SPRD » : SACEM, SACD, SDRM, SEAM, SESAM, COPIE FRANCE

Relation juridique avec les membres

Accords bilatéraux de réciprocité avec les sociétés étrangères de gestion collective

Conditions d'adhésion

Dépôt des œuvres (y compris dépôts en ligne depuis 2014)

Cas particulier des musiques de film

Cas particulier des musiques « associées » à un spectacle

Redevances SDRM

Déclarations et redevances pour les spectacles

Redevances télévisions, radios, discothèques, lieux sonorisés, opérateurs en ligne, etc.

Répartitions par la SACEM (janvier, avril, juillet, octobre)

Relevés de diffusion

Comptes de réserve...

Aides SACEM

SACEM PLUS

Les *creative commons*

Principes

Accord avec la SACEM

Le risque judiciaire en cas de violation des droits

La contrefaçon (le plagiat)

Risque pénal

Risque civil

Nouvelles règles de prescription des actions en paiement ou en contrefaçon

Droit commun : cinq ans (et non plus dix ou trente ans)

Droit sur les répartitions de redevance par les SDPRD : cinq ans (et non plus dix ans)

Aspects utiles de droit des successions

Identification des ayants droit

Administration d'une succession avec les deux tiers des voix et non à l'unanimité

Questions ouvertes...

Différence entre droits d'auteur et droits voisins

Le « *libre de droits* »

B – LE CONTRAT DE CESSION ET D'ÉDITION D'UNE ŒUVRE MUSICALE

Edition musicale ?

Publication de partitions ? Publication des paroles ?

Rôle effectif des éditeurs de musique (objet réel du contrat) : promotion des œuvres et de l'auteur, contrôle des droits en France et à l'étranger (sous-édition), soutien financier, conseil

Absence d'obligation d'être « édité »

Autoédition

Obligations de l'éditeur

Obligations légales (édition de partitions, exploitation permanente et suivie de l'œuvre éditée)

Obligations contractuelles (contrat type CSDEM ...)

Contrats annexes : cession du droit d'adaptation audiovisuelle, cession de créance en cas d'avance

Dépôt des œuvres à la SACEM

Contrôle des répartitions

Interdiction de transférer ou céder le contrat sans l'autorisation écrite de l'auteur/compositeur

Droits cédés

Seulement ceux qui ne sont pas apportés à la SACEM

Le cas particulier des musiques « associées » à un spectacle (théâtre, danse, cirque, comédie musicale, opéra)

Jamais le droit moral

La propriété des éventuelles partitions

Conditions financières

Partage des redevances gérées collectivement (DEP, DRM, droits phono)

Partage des redevances facturées directement par l'éditeur (synchronisation)

Prise en charge de la part due à l'arrangeur

Reddition périodique des comptes et contrôle par l'auteur

Nullité des assiettes « nettes » incontrôlables (CA Paris 23 janvier 2013)

Musiques « associées » à un spectacle (théâtre, danse, cirque, comédie musicale, opéra)

Musiques de film, téléfilm, documentaire, pub, générique, jingle, etc.

Durée du contrat

Ce que dit la loi

Contrat type de la CSDEM (...)

Marge de négociation...

Résiliation du contrat

Causes possibles de la résiliation

Résiliation amiable

Résiliation judiciaire

Protocole transactionnel en cas de litige

Pacte de préférence

Définition / Rôle / Fonctionnement

Durée maximum

Points de négociation : nature des œuvres soumises au Pacte, durée du Pacte, contrat type d'édition annexé, avances, primes

Autres contrats relatifs aux œuvres musicales éditées

Coédition

Gestion éditoriale

Sous-édition

Reversement commercial

(fin du document)